

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

N° 24-239

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de permission de voirie du 06 août 2024 de GrDF pour réaliser deux branchements au réseau gaz aux 58A et 58B, avenue du Général De Gaulle (RD 19) à Delle ;
- Vu la permission de voirie n° 24 J 033 020 délivrée le 22 août 2024 par les services du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société TP3E – 508, rue Armand Japy – 25460 ETUPES ;

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société TP3E ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située au droit des n° 58A et 58B, avenue du Général De Gaulle (RD 19) à Delle 90100.

ARTICLE 2 : Les travaux sont réalisés sur la période du 23 septembre au 04 octobre 2024. Les règles de circulation et de stationnement sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule se fait sur demi-chaussée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat par panneaux.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir du côté pair au droit des travaux. Une déviation est mise en place par le trottoir du côté opposé à partir des passages piétons les plus proches de part et d'autre de la zone de chantier.

ARTICLE 5 : Le stationnement le long de la voie est strictement interdit le temps de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de la société TP3E et le dépôt de matériaux sont en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société TP3E chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Gardien-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service ordures ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société TP3E ;
- Monsieur le Directeur de GrDF.

A Delle, le 05 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER

Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 10/09/2024
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.